



ville de  
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/71

---

**OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION LE CHAT BORGNE THEATRE  
– SPECTACLE « IL VA OU LE BLANC DE LA NEIGE QUAND ELLE FOND ? »**

---

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de l'association « Le Chat borgne Théâtre », située au 1 rue du Languedoc - 67100 Strasbourg,

Vu la programmation d'une représentation du spectacle « Il va où le blanc de la neige quand elle fond ? » le 23 septembre 2023,

Vu le montant forfaitaire maximum de la prestation arrêté à 5.397,80 €, étant précisé que les frais de transports seront facturés au réel, sans pouvoir dépasser les montants prévus à l'avenant n°1,

DECIDE

Article 1

De signer le contrat et l'avenant n° 1 avec l'association « Chat borgne Théâtre », nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK